

<http://www.leblogtvnews.com/2014/11/droit-de-mourir-le-temoignage-de-georges-lenglet-dans-7-a-8.html>

suicide « raisonné » en Suisse accompagné d'un médecin
pourquoi pas chez soi, en France?

<http://www.6play.fr/m6/zone-interdite/#/m6/zone-interdite/11410194-droit-de-mourir-l-enquete-qui-derange>

excellent reportage, qui couvre des cas très différents, que tous les parlementaires devraient regarder avant de discuter des nouvelles lois de santé.

QUI DOIT DÉCIDER DE MA VIE ?

- MOI
- un médecin (même avec son équipe), souvent inconnu avant l'arrivée à l'hôpital
- mon médecin traitant
- « la famille » (de quels membres s'agit-il?, famille rarement unie)
- un tribunal

Selon les « Droits de l'Homme », signés par la France, chaque personne a le droit de gérer sa vie comme il le souhaite, et chacun a le droit de se suicider.

Selon la loi Leonetti :

Toute personne consciente a le droit de refuser soins et traitements, opérations, dont il ne veut pas. Toute personne peut quitter un hôpital à sa demande. Les médecins ne doivent pas s'obstiner déraisonnablement. Tous les médecins doivent soulager les souffrances, tant morales que physiques, et accompagner leur patient, ceci tout au long de leur vie.

Loi trop souvent inappliquée : ni contrôles, ni sanctions prévues.

Mais selon la même loi, toute personne qui ne peut plus s'exprimer peut avoir par avance écrit ses directives pour les soins, traitements, opérations qu'il accepterait ou refuserait selon son état de santé et le pronostic médical. Sauf que le médecin décide seul (même si on lui demande de prendre l'avis de son équipe, de la personne de confiance, des directives, de « la famille » -laquelle?-), et peut faire le contraire de ce que la personne a demandé : scandaleux !

Entre ceux qui veulent vivre le plus longtemps possible et ceux qui souhaitent abrégé une vie de souffrances (morales ou physiques), QUE DOIT FAIRE LA LOI ?

Pour moi, c'est très simple :

- **Permettre à chaque citoyen de décider de sa vie, avec l'accompagnement qu'il souhaite, médical ou pas, donc accès possible à la connaissance et à l'achat (encadré?) de médicaments utiles à une mort douce, sans obliger à des suicides violents.**
- **Permettre aux médecins d'accompagner leur « patient » jusqu' au bout selon son choix, sans risque de procès.**
- **Eduquer médecins et usagers du système de santé à accepter la mort, et à laisser chacun disposer de sa vie comme il l'entend : ne pas penser à la place de l'autre, ne pas décider à la place de l'autre.**
- **Apprendre aux médecins généralistes à poser des questions à leurs clients pour les aider à réfléchir et à écrire leurs directives pour leur fin de vie, à désigner par écrit leur personne de confiance :** nous vivons dans une société administrative (kafkaïenne?) qui demande des papiers pour tout, pour protection en cas de plainte au tribunal. Bien ou mal, celui qui ne se soumet pas à cette société n'est pas écouté. La parole ne suffit plus.

Maison de vie :

Belle expérience avec des malades incurables, tous conscients, relativement jeunes, portés par l'idée que l'amour donné suffit à ne pas demander une mort plus rapide. Pas de demande d'abrégé les souffrances qui sont acceptées dans cet environnement : pas de souffrances morales puisque c'est le

choix de ces 7 personnes de vivre dans ce lieu jusqu'à leur mort, belle alternative à l'hôpital qui serait le lot de ces personnes qui apparemment vivaient seules chez elles. Douleurs physiques supportables avec les traitements donnés par leur médecin.

On ne dit pas comme sont recrutées les 7 personnes accueillies, ce qui m'intéresserait beaucoup.

On parle seulement du prix du séjour, très faible (moins que la moindre pension hôtelière) pour ce lieu apparemment très luxueux, 18€ par jour, grâce à l'aide de la Croix Rouge.

Ces maisons devraient évidemment être développées. Elles correspondent à un besoin.

C'est une idée que AAVIVRE ... sa fin de vie a depuis sa création, mais dans l'idée qu'une demande d'aide à mourir ne serait pas exclue par avance.

Nos maisons aideraient à vivre mieux mais donneraient aussi la possibilité de pouvoir légalement aider à mourir (sédation, euthanasie belge ou suicide assisté suisse) des personnes qui souffrent de vivre la vie qui leur reste, et qu'elles considèrent indignes d'elles-mêmes (*ce n'est pas aux autres de décider de ma dignité*), souffrance morale et/ou physique, la pire étant la souffrance morale -incurable- de savoir ses maux incurables.

CHANGER LES LOIS : INDISPENSABLE :

voir la façon de changer la loi promue par AAVIVRE ... sa fin de vie sur son site www.aavivre.fr, développée dans le journal n°3.

- **Loi Leonetti : directives anticipées opposables, contrôle et sanctions pour les médecins qui n'appliquent pas la loi**
- **loi contre l'incitation au suicide à supprimer** (double les lois contre le harcèlement)
- **loi de la non-assistance à personne en danger à modifier** pour distinguer entre celui ou celle qui se sauve devant un accident, et celui ou celle qui aide au suicide une personne en fin de vie qui l'a réclamé.

deux lois qui interdisent de fait toute aide au suicide, ce qui est contraire aux Droits de l'Homme, qui n'interdisent pas le suicide.

Une remarque sur le reportage de la jeune italienne qui s'apprête à porter plainte contre life-circle:

BONNE SANTÉ : CE N'EST PAS L'ABSENCE DE MALADIES !

La maladie étant définie médicalement comme une affection qu'on connaît scientifiquement: diagnostic et pronostic. Mais la science médicale, science humaine, non exacte, ne connaît pas tout.

La fille nie la détresse morale de son père, qui s'inventait des maladies et ne souhaitait que mourir, alors même qu'elle se reproche de ne pas l'avoir accompagné dans sa vie, même par téléphone: est-ce elle qui n'allait pas le voir ou lui qui refusait de voir une fille qui niait sa souffrance parce que morale? On ne le dit pas.

Elle refuse d'accepter la mort de son père, elle en souffre, mais aurait-elle préféré le retrouver pendu ou la tête éclatée par un coup de feu ? Son père lui a évité avec amour ce traumatisme.

Parce qu'elle aurait voulu son père éternel ? Pourquoi refuser la mort d'un père, mort naturelle pour tout enfant adulte ?

Parce qu'elle le voyait peu et culpabilise de ça ?

Parce qu'elle considérait que sa souffrance morale aurait pu être soulagée par la Médecine ? Qu'en sait-elle, probablement cet homme avait un médecin, qui n'a rien pu faire.

Elle débute un procès, c'est son droit, mais elle ferait mieux de réfléchir à sa propre vie et mort, et accepter le choix de son père, qui ne lui en avait pas parlé, parce que sans doute il savait qu'elle ne l'écouterait pas.